

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Cinquième Réunion des Parties <i>Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 4 - 8 mai 2015</i></p> <p style="text-align: center;">Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat, Président CC, Vice-président CC</p>
---	---

RÉSUMÉ

Lors de la RdP4, le Comité consultatif (CC) a été invité à identifier les États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord dont l'adhésion à l'Accord est prioritaire et avec lesquels il est essentiel d'engager un dialogue. Le Comité consultatif a eu recours aux évaluations des espèces et à la base de données hiérarchique de l'Accord pour identifier trois groupes cibles potentiels et il a recommandé l'adoption d'une stratégie visant à engager un dialogue avec les pays prioritaires dans chacun de ces groupes.

RECOMMANDATION

Il est recommandé que la Réunion des Parties adopte la stratégie proposée pour favoriser l'adhésion des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord.

1. CONTEXTE

En raison de l'inscription récente de nouvelles espèces à l'Annexe 1 de l'Accord et de la nécessité de nouer un dialogue avec des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord dont les flottes de pêche opèrent dans des eaux fréquentées par des espèces inscrites à l'ACAP, la dernière Réunion des Parties (RdP4) a recommandé l'adoption d'une approche stratégique visant à encourager l'adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord. La RdP4 a demandé au Comité consultatif (CC) de formuler un avis sur les États non parties hautement prioritaires pour l'engagement d'un dialogue (voir [RdP4 Rapport Final](#) paragraphe 6.1.15 et 7.12).

Le Président du CC et le Secrétariat ont rédigé un document dans lequel ils exposent une stratégie de dialogue visant à promouvoir l'adhésion d'États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord, conformément aux avis rendus par le CC7 sur cette question (CC7 Doc 19). Les documents (p.ex. évaluations des espèces) et les outils (base de données

hiérarchique) mis au point ces dernières années par l'Accord contiennent les informations permettant de mener l'analyse souhaitée par la RdP4. Ces outils ont été utilisés pour identifier les États non Parties à l'Accord qui présentent le plus d'intérêt pour nos travaux. Il convient de souligner que, pour ce qui concerne les pêcheries hauturières, le cadre de hiérarchisation s'applique principalement au niveau des ORGP. De ce fait, aucune distinction n'a été opérée entre les flottes nationales qui pêchent au sein des ORGP.

Il conviendrait de réviser la liste des pays prioritaires en tenant compte de l'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1, après les révisions périodiques du cadre de hiérarchisation. Par exemple, si la RdP5 accepte d'inscrire le puffin à pieds roses, *Puffinus creatopus* à l'Annexe 1, la liste des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord devra s'allonger afin d'y inclure le Guatemala, San Salvador, le Nicaragua, le Costa Rica, Panama et la Colombie.

Lors du CC7, la stratégie de dialogue proposée a été affinée ([AC7 Doc 19 Rev 1](#)) et la réunion est convenue de mettre sur pied un groupe intersessions, coordonné par le Vice-président, le Président et le Secrétaire exécutif, auquel pourraient se joindre toutes les Parties, afin d'affiner, de développer et de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, une stratégie de dialogue avec les États non Parties à l'Accord. La stratégie, telle qu'elle se présente aujourd'hui, est présentée ci-dessous et portée à l'attention de la RdP5 pour adoption.

2. PROPOSITION DE STRATÉGIE DE DIALOGUE

2.1. Objectif

Cette stratégie, dont les deux objectifs principaux sont liés, a pour but de favoriser l'adhésion à l'Accord d'un plus grand nombre d'États de l'aire de répartition non parties :

- a) renforcement du nombre d'adhésions à l'ACAP (et, par conséquent, le financement central) afin de renforcer l'efficacité de l'Accord, et
- b) adoption croissante des actions de conservation prioritaires de l'ACAP par les nouvelles Parties.

2.2. Groupes cibles

Trois groupes cibles potentiels ont été identifiés :

- 1) États de l'aire de répartition dont les juridictions englobent des sites de reproduction d'espèces inscrites à l'ACAP, c.- à-d. le Japon, le Mexique et les États-Unis.
- 2) États de l'aire de répartition dont les pêcheries nationales ont déjà été identifiées par l'ACAP (au cours du récent exercice de hiérarchisation) comme étant des cibles prioritaires au regard des captures accidentelles d'oiseaux marins, c.- à-d. l'Angola et la Namibie) ; et
- 3) États de l'aire de répartition dont les flottes hauturières ont déjà été identifiées par l'ACAP (au niveau des ORGP, au cours du récent exercice de hiérarchisation) comme étant des cibles prioritaires au regard des captures accidentelles d'oiseaux marins, c.- à-d. la Chine, le Japon et la Corée.

Ces groupes ne sont pas rangés par ordre de priorité et, comme indiqué précédemment, leur composition peut varier en fonction des circonstances. Il est tout particulièrement recommandé de tirer profit de toute possibilité d'entrer en interaction avec ces États de l'aire de répartition, surtout s'il existe des signes en faveur d'une issue positive (p. ex. la récente collaboration fructueuse entre l'Albatross Task Force et la Namibie).

2.3. Stratégie de mise en œuvre

Les actions suivantes sont recommandées pour ce qui concerne la mise en œuvre :

- a) préparer un document d'information qui résume l'objectif de l'Accord et en explique le fonctionnement, identifie l'intérêt que présente l'État de l'aire de répartition au regard des objectifs de l'Accord et indique la marche à suivre pour adhérer l'Accord (y compris les coûts d'adhésion). Il est important de développer une approche cohérente, avec des sections spécifiques à chaque pays ;
- b) identifier les Parties à l'ACAP (et/ou le Secrétariat) qui sont les mieux placées pour entrer en contact avec le gouvernement de ces États de l'aire de répartition ; et
- c) inviter les pays identifiés au point b) à développer un plan, y compris des profils de pays s'il y a lieu, et un calendrier pour ce qui concerne la stratégie de dialogue et la communication des informations au Secrétariat.

Cette stratégie de mise en œuvre devrait être appliquée aux trois groupes cibles. Cependant, dans le document d'information, la méthode d'approche de groupes cibles spécifiques peut varier (faut-il, par exemple, adopter une approche technique ou politique). Il peut, par ailleurs, être utile d'examiner d'autres questions, telles que la nécessité de consulter d'autres parties prenantes, par exemple pour les États du groupe 2.